

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** Paul Leroy, *Président* ;  
Hervé Doyen, *Bourgmestre* ;  
Bernard Van Nuffel, Olivier Corhay, Claire Vandevivere, Benoît Gosselin, Mounir Laarissi, Jacob Kamuanga, Nathalie De Swaef, Shirley Doyen, *Échevin(e)s* ;  
Myriam Vanderzippe, Fouad Ahidar, Annemie Maes, Joëlle Electeur, Orhan Aydin, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sara Rampelberg, Nathalie Vandenbrande, Laura Vossen, Christophe Kurt, Salima Barris, Mauricette Nsikungu Akhiet, Said El Ghoul, Joris Poschet, Thomas Naessens, Fatima Salek, Behar Sinani, Cindy Devacht, Sven Gatz, Eren Güven, Chantal De Bondt, Gianni Marin, Jean-Louis Pirottin, *Conseillers communaux* ;  
Brigitte De Pauw, *Présidente du CPAS* ;  
Benjamin Goeders, *Secrétaire communal*.

**Excusés** Geoffrey Lepers, Yassine Annhari, Xavier Van Cauter, *Conseillers communaux*.

**Séance du 18.12.19**

---

**#Objet : CC - SERVICE AFFAIRES GENERALES - REGLEMENT-REDEVANCE RELATIF A L'OCCUPATION DE LA SALLE COMMUNALE DES FETES ET DE L'ABBAYE DE DIELEGHEM#**

---

Séance publique

**Affaires générales**

Le conseil communal,

Vu l'article 170 §4 de la Constitution;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 123;

Attendu que l'article 123 3° de la nouvelle loi communale charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de fixer les conditions de mise à disposition des locaux et les conditions d'occupation de ceux-ci;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collège;

Arrête :

**Article 1 - assiette et durée**

Il est établi du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 inclus, une redevance sur l'occupation de la salle communale des fêtes et de l'Abbaye de Dieleghem.

**Article 2 - redevable**

La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande d'occupation.

**Article 3 - taux**

Le montant de la redevance est fixé conformément aux tableaux repris ci-dessous :

**Salle des fêtes**

<b>Activités organisées par l'administration communale ou par une association culturelle subsidiée par la commune ou activités organisées par le Musée du Comté de Jette en partenariat avec la commune</b>
---

gratuit
---------

**Activités culturelles ou d'animation organisées en collaboration avec une Association culturelle subsidiée par la commune ou en collaboration avec l'administration communale ou organisées par des étudiants ou professeurs des écoles ou académies communales**

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois
non-lucratif	gratuit	115 € par jour	gratuit	117 € par jour	gratuit	119 € par jour	gratuit	121 € par jour	gratuit	123 € par jour	gratuit	125 € par jour
lucratif	115 € par jour	237 € par jour	117 € par jour	242 € par jour	119 € par jour	247 € par jour	121 € par jour	252 € par jour	123 € par jour	257 € par jour	125 € par jour	262 € par jour

**Activités culturelles ou d'animation autres (ex. activités qui n'ont ni un caractère culturel, ni social, ni philanthropique et qui sont organisées par des groupements ou personnes privées ou activités organisées par des écoles ou des associations parascolaires situées sur le territoire de la commune (non communales))**

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois
non-lucratif	115 € par jour	237 € par jour	117 € par jour	242 € par jour	119 € par jour	247 € par jour	121 € par jour	252 € par jour	123 € par jour	257 € par jour	113 € par jour	262 € par jour
lucratif	237 € par jour	470 € par jour	242 € par jour	479 € par jour	247 € par jour	489 € par jour	252 € par jour	499 € par jour	257 € par jour	509 € par jour	262 € par jour	519 € par jour

**Pour chaque spectacle ou ensemble de spectacles**

1 répétition générale gratuite

Pour chaque répétition supplémentaire : avec accord du service

**Abbaye de Dieleghem**

**Activités organisées par l'administration communale ou par une association culturelle subsidiée par la commune ou activités organisées par le Musée du Comté de Jette en partenariat avec la commune**

gratuit

**Activités culturelles ou d'animation organisées en collaboration avec une Association culturelle subsidiée par la commune ou en collaboration avec l'administration communale ou organisées par des étudiants ou professeurs des écoles ou académies communales**

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois
non-lucratif	gratuit	206 € par jour	gratuit	210 € par jour	gratuit	214 € par jour	gratuit	218 € par jour	gratuit	222 € par jour	gratuit	226 € par jour
lucratif	206 € par jour	409 € par jour	210 € par jour	417 € par jour	214 € par jour	425 € par jour	218 € par jour	433,5 € par jour	222 € par jour	442 € par jour	226 € par jour	451 € par jour

**Activités culturelles ou d'animation autres (ex. activités qui n'ont ni un caractère culturel, ni social, ni philanthropique et qui sont organisées par des groupements ou personnes privées ou activités organisées par des écoles ou des associations parascolaires situées sur le territoire de la commune (non communales))**

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois	Jettois	Non-Jettois
non-lucratif	206 € par jour	409 € par jour	210 € par jour	417 € par jour	214 € par jour	425 € par jour	218 € par jour	433,5 € par jour	222 € par jour	442 € par jour	226 € par jour	451 € par jour
lucratif	409 € par jour	821 € par jour	417 € par jour	837 € par jour	425 € par jour	854 € par jour	433,5 € par jour	871 € par jour	442 € par jour	888 € par jour	451 € par jour	906 € par jour

**Pour chaque spectacle ou ensemble de spectacles**

1 répétition générale gratuite

Pour chaque répétition supplémentaire : avec accord du service

#### **Article 4 - demande d'occupation et octroi d'autorisation**

La demande d'occupation est introduite auprès du Service Affaires Générales (Chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Jette).

Les autorisations d'occupation sont accordées par le Collège des Bourgmestre et Echevins suivant les conditions fixées par cette assemblée.

#### **Article 5 - paiement**

5.1. La redevance est due dès l'introduction de la demande de réservation de l'occupation.

5.2. Le paiement doit être effectué préalablement à l'occupation et par voie électronique (virement bancaire/Bancontact sur place) sur le compte de l'administration communale.

#### **Article 6 - recouvrement**

A défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.

#### **Article 7 - règles d'occupation**

L'occupation est soumise aux règles fixées pour son utilisation dans un règlement d'ordre intérieur remis en annexe au document d'autorisation.

#### **Article 8 - contentieux**

A défaut de règlement à l'amiable, les règles du droit commun seront applicables.

#### **Article 9 - mise en application**

Le présent règlement-redevance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.


AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,  
(s) Benjamin Goeders

Le Président,  
(s) Paul Leroy

POUR EXTRAIT CONFORME  
JETTE, le 06 janvier 2020

Le Secrétaire communal,

  
Benjamin Goeders



Le Bourgmestre,

  
Hervé Doyen